

„ se reserve en entier le Droit de pouvoir suspen-
„ dre l'*Assiento* des Negres, & expédier les ordres
„ nécessaires pour l'exécution de cette suspension,
„ au cas que la Compagnie ne se soumette pas à
„ payer dans un terme court les 68. mille liv. st.
„ qu'elle a reconnu devoir sur les Droits des Ne-
„ gres, selon le Reglement de deux *Peniques* par
„ *Peso*, & sur le profit du Vaisseau la *Royale Ca-*
„ *roline*. Il déclare pareillement que sous la vali-
„ dité & la force de la presente protestation & non
„ autrement, on pourra proceder à la signature
„ de la susdite Convention: Et en conséquence de
„ cette condition speciale qui ne pourra être élu-
„ dée, S. M. Cath. s'y est déterminée. Fait au
„ *Pardo* le 10. Fevrier 1739. „

On peut à present conclure quel a été l'esprit de l'*Angleterre*, en voulant disputer une chose qu'elle a jugée insoutenable lors de la signature de la Convention. Cet esprit se découvre mieux encore dans un Mémoire du 4. Juin lorsque levant déjà le masque, elle nia que le Roi eût le pouvoir de suspendre l'*Assiento*; comme si on eût voulu se moquer de la Déclaration, & de tout ce dont on étoit convenu, afin de mettre S. M. dans la nécessité d'une rupture, & couvrir par des moyens si obliques ce qu'on avoit en vûë, sans paroître néanmoins violer visiblement la bonne foi.

Si son idée ne paroît pas encore bien à découvert, il ne faut pour achever de la démontrer entièrement, qu'ajouter les dépositions envoyées dernièrement de la *Havane*, & faites par des Matelots de l'Amiral Brown, qui ont été pris aux environs de la Baye de *Honduras*. Ils ont déclaré que le 10. ou le 12. Juillet un Pacquet-Bot étant arrivé à la Jamaïque avec la nouvelle que la guerre avoit été déclarée & des ordres pour commettre
des